



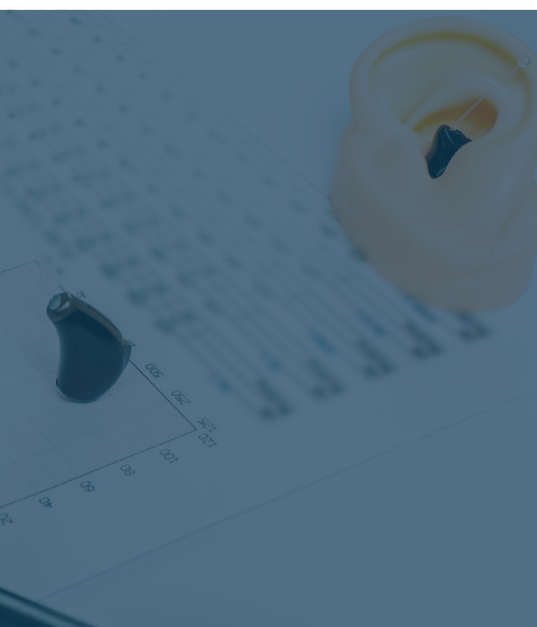
RAPPORT ANNUEL

2020-2021



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

SOMMAIRE



04 Lettres de présentation

05 Notre mission

06 Rapport du président

09 Rapport du conseil d'administration

18 Rapport de la directrice générale

20 Rapports d'activités

21 Bureau du syndic

26 Conseil de discipline

30 Exercice illégal et usurpation de titre

31 Conciliation et arbitrage des comptes

32 Comité de révision

33 Comité d'inspection professionnelle

35 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

36 Comité de la formation

37 Comité d'équivalence de diplôme et de la formation

38 Comité de la formation continue

40 Comité de veille technologique

41 Comité des règlements

42 Renseignements généraux

46 Rapport financier

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, novembre 2021

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée
nationale
Gouvernement du Québec

Montréal, novembre 2021

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement
supérieur
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Montréal, novembre 2021

D^{re} Diane Legault

Présidente
Office des professions du
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Danielle McCann

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2020-2021 (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Marc Trudel, ap.

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2020-2021 (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Marc Trudel, ap.

NOTRE MISSION

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes.

L'Ordre des audioprothésistes du Québec a pour mandat, tel que stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste; il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique.

Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.

VISION

Faire de l'Ordre un organisme rassembleur et une référence en matière de professionnalisme et d'excellence en aides auditives.

VALEURS

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Ces valeurs sont :

- LE RESPECT en considérant chacune des personnes avec qui nous interagissons avec empathie, écoute et diligence.
 - L'INTÉGRITÉ en agissant de façon honnête pour préserver la confiance du public.
 - LA RIGUEUR PROFESSIONNELLE en utilisant toute la compétence nécessaire pour offrir des services de qualité, et ce, conformément au *Code de déontologie des audioprothésistes*.
-

RAPPORT DU PRÉSIDENT



Marc Trudel, ap.
Président

C'est avec plaisir que je vous livre, aujourd'hui, le bilan des principales activités réalisées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 par l'Ordre des audioprothésistes du Québec (ci-après l'Ordre).

L'année 2020-2021 a été marquée particulièrement par les dossiers liés à la gouvernance et à la pratique professionnelle, le tout, faut-il le rappeler, dans un contexte de pandémie. Heureusement, grâce à la réorganisation du siège social, l'équipe de l'Ordre a pu maintenir un bon fonctionnement de ses opérations en télétravail. C'est donc avec une grande fierté, à titre de président, que je vous partage les nombreux accomplissements de l'équipe.

PANDÉMIE DE LA COVID-19

La pandémie a obligé le conseil d'administration (CA) à prendre plusieurs décisions hors de l'ordinaire, notamment à l'égard des règles sanitaires. Des changements entourant les événements ont dû être apportés (transformation du congrès et de l'assemblée générale annuelle en formule virtuelle, report puis annulation du symposium) et les administrateurs ont été

mobilisés fréquemment dans le cadre de réunions spéciales ou de résolutions par courriel.

Tout au long de l'année, les audioprothésistes ont dû adapter leurs pratiques en fonction des directives particulières des autorités gouvernementales. L'Ordre a soutenu ses membres dans la préparation d'une prestation de service sécuritaire, dans le respect des règles émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). Par voie de communiqués, nous avons diffusé, le 19 mai 2020, le document de référence « Recommandations – Reprise des activités professionnelles dans les cabinets d'audioprothésistes en contexte de pandémie COVID-19 ».

À la suite de l'appel de candidatures publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, invitant les différents professionnels de la santé à prendre une part plus active dans la lutte à la COVID-19 en devenant vaccinateurs, de nombreux audioprothésistes ont répondu présents. Nous avons toutes les raisons d'être fiers de celles et ceux de notre ordre qui se sont joints à la lutte contre la pandémie.

GOUVERNANCE

Depuis 2017, suivant les modifications apportées au *Code des professions*, l'Ordre a entrepris de se structurer à plusieurs égards : création d'une direction générale (une obligation légale), redéfinition des rôles et responsabilités du CA et des comités, adoption de nombreuses politiques, etc. À cet effet, il suffit de jeter un œil au rapport du CA pour constater le nombre impressionnant de nouvelles politiques ayant été adoptées cette année. De plus, la création d'une permanence solide est venue soutenir l'ensemble des comités qui, depuis, peuvent jouer pleinement leur rôle.

À noter que le CA a décidé de repousser la planification stratégique d'un an, soit à avril 2021, pour permettre à la nouvelle direction générale de prendre le pouls du milieu, de passer à travers la crise de la pandémie et de mettre en œuvre les nombreuses recommandations du précédent directeur général par intérim.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET PROTECTION DU PUBLIC

Toujours avec ce souci de mieux se structurer tout en poursuivant notre mission de protection du public, nous avons également amorcé l'élaboration de normes de pratique il y a maintenant plus d'un an. Il nous est apparu nécessaire d'élaborer de telles normes dans le but de permettre aux audioprothésistes de savoir plus clairement ce qui est attendu quant à leur pratique. Ainsi, il ne peut qu'en résulter une meilleure compréhension et une vision commune. Je réitère que ces normes se veulent, comme dans tout ordre professionnel, les règles de l'art pour l'exercice de notre profession. Bien que ce dossier progresse toujours au moment d'écrire ces lignes, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui se sont impliqués ou exprimés à ce sujet. Vos commentaires ont permis de faire cheminer ce dossier positivement.

La refonte du processus d'inspection professionnelle figure aussi parmi les dossiers prioritaires de l'Ordre. Il va sans dire que la mission de protection du public d'un ordre professionnel ne pourrait se concrétiser sans que les services professionnels offerts par ses membres soient de qualité. C'est pourquoi les ordres professionnels, afin d'observer concrètement l'exercice de la profession, procèdent à des inspections. Le processus de refonte de

l'inspection vise à témoigner que nous pouvons exercer notre profession d'audioprothésiste en conformité avec les lois, règlements et normes qui régissent notre pratique. Pour ce faire, notre Ordre a débuté la mise en œuvre d'un processus systématisé et objectif, s'appuyant sur des facteurs de risque identifiés par le comité d'inspection professionnelle, en plus d'utiliser une approche statistique et des outils informatiques. Je le réitère, l'objectif premier d'une inspection n'est pas de prendre qui que soit en faute, mais bien d'outiller nos membres et les soutenir dans leur pratique.

Soulignons la création du comité de veille technologique, mis sur pied pour s'assurer que l'Ordre soit informé, de façon systématique, des plus récents développements du domaine de l'audioprothèse, dans le but d'éventuellement améliorer la profession d'audioprothésiste.

ADMISSION À LA PROFESSION

Vers la fin de l'année 2020, l'Ordre a procédé à la signature d'un deuxième avenant à l'arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) donnant lieu à l'ouverture d'un permis de l'Ordre. Le deuxième avenant a pour effet d'éliminer le prérequis de stage pour les citoyens français souhaitant exercer au Québec et d'ajouter deux universités au règlement. Puisqu'une modification réglementaire est requise, celui-ci devrait être adopté au cours du prochain exercice.

RAYONNEMENT DES MEMBRES

C'est avec honneur que je souligne, au nom de l'Ordre, le travail exceptionnel réalisé par deux des nôtres, dont la pratique professionnelle exemplaire a été reconnue publiquement. Cette année, la personne récipiendaire du prix du Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec est Mme Linda Cloutier, ap., et le récipiendaire du prix Jean C. Trudel est M. Matthieu Paquette, ap. Les récipiendaires du prix d'excellence Raymond-Lanteigne, remis à chacune des cohortes de finissants du Collège de Rosemont et du Cégep de La Pocatière, sont respectivement Mme Joëlle Roy-Cossette et Mme Catherine Chénard. Toutes mes félicitations!

CONCLUSION

En terminant, j'ajouterais que c'est avec fierté que je constate aujourd'hui le chemin parcouru et les efforts investis, ces quatre dernières années, à moderniser notre Ordre à l'instar du système professionnel québécois, qui lui aussi, se modernise. Ce n'est pas terminé, certes, mais c'est ensemble que nous évoluons et que nous travaillons à façonner les pratiques de demain, avec un objectif commun qu'est la protection du public. Je vous invite à lire les différents rapports des comités afin d'en apprendre davantage.

De plus, j'invite les membres désirant contribuer de manière concrète à cet esprit d'amélioration continue, à s'impliquer dès aujourd'hui auprès des différents comités de l'Ordre. Vous aurez ainsi la chance de côtoyer des professionnels passionnés et de développer un regard nouveau sur de nombreux aspects de notre belle profession.

En tant que président de l'Ordre, je tiens à remercier sincèrement tous nos bénévoles, sans qui notre organisation ne serait pas devenue ce qu'elle est aujourd'hui. Également, je voudrais remercier les administrateurs qui ont terminé leur mandat en 2020-2021 pour leur contribution exceptionnelle, de même que M. Claude Forest, dont le mandat de secrétaire général s'est terminé cette année, après 28 ans de loyaux services. Merci aussi à nos précieux employés qui nous soutiennent et mettent en œuvre, quotidiennement, la mission de l'Ordre.

Finalement, j'adresse mes remerciements les plus sincères à notre directrice générale, M^e Marie-Chantal Lafrenière, pour son grand dévouement.

Merci à vous tous, chers audioprothésistes. Je nous souhaite une année 2021-2022 des plus positives pour notre profession.



Marc Trudel, ap.
Président

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de son encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* (Code), de la loi constituant l'Ordre, soit la *Loi sur les audioprothésistes* (Loi) et des règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale; à moins de dispositions contraires au Code ou de la Loi, il les exerce par résolution.

Membres du conseil d'administration

Le CA est composé de six administrateurs élus et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois ans.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus et nommés. Le président Marc Trudel, ap., a été élu le 15 mai 2020 pour un mandat de trois ans.

À cette même date, Marie-Pier Gendron, ap. a été réélue à titre de vice-présidente et Marilyn Gagnéux, ap. a été élue à titre de trésorière, toutes deux pour une période d'un an.

Nom	Poste	Entrée en fonction	Région	Séances régulières	Séances spéciales
Guy Savard	Président, administrateur (fin de mandat 14 mai 2020)	4 avril 2005	Est	1/5	1/12
Marie-Pier Gendron	Vice-présidente, administratrice	2 juin 2017	Est	5/5	11/12
Marc Trudel	Trésorier, administrateur (fin de mandat 14 mai 2020)	2 juin 2017	Ouest	0/5	1/12
	Président, administrateur (élu le 15 mai 2020)	15 mai 2020		5/5	11/12
Sophie Gagnon	Administratrice	6 avril 2007	Ouest	5/5	12/12
Stéphane Cérat	Administrateur	15 mars 2019	Ouest	5/5	7/12
Marilyn Gagnéux	Administratrice	26 août 2019	Ouest	0/5	1/12
	Trésorière, administratrice (élue le 15 mai 2020)	15 mai 2020		5/5	11/12
Joël Bérubé	Administrateur (démission le 22 janvier 2021)	15 mai 2020	Est	3/5	10/12
Lana Fiset	Administratrice nommée	1 ^{er} avril 2015		4/5	6/12
Daniel Pinard	Administrateur nommé	18 octobre 2019		5/5	12/12

Présidence



Caractéristiques du président en poste au 31 mars

2020-05-15

Date d'entrée en fonction de son
plus récent mandat

PREMIER MANDAT EN COURS au 31 mars 2021

PLUS DE 35 ANS
au moment de sa
plus récente élection

MODE D'ÉLECTION
Suffrage des
administrateurs du CA

3 ANS
Durée du mandat
à la présidence

7

Nombre moyen d'heures
de travail par semaine
effectué pour l'Ordre

20 000 \$

Rémunération globale

Comité exécutif

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice.

Conseil d'administration au 31 mars 2021

7

Administrateurs en poste (en incluant le
président et les administrateurs nommés par
l'Office des professions)



1

Poste d'administrateur
vacant parmi les membres
de l'Ordre



Séances tenus par le CA au cours de l'exercice



5

Séances
régulières

12

Séances
extraordinaires



Sur les 7 administrateurs
en poste

2 Nommés
par l'Office
des professions

5 Élus ou
nommés
parmi les
membres
de l'Ordre

Âge des d'administrateurs au moment de leur plus récente élection ou nomination

35 ans
ou moins

1

6

Plus de
35 ans

La rémunération 2020-2021 des dirigeants de l'Ordre tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre.

La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales :

Présidence : 20 000 \$

Vice-présidence : 5 000 \$

Membres élus du CA (jetons de présence)

50 \$ pour une réunion en visioconférence ou téléphonique de 2 heures et moins.

110 \$ pour une réunion de plus de 2 heures à 4 heures.

220 \$ pour une réunion de plus de 4 heures.

Membres nommés par l'Office des professions

En plus de la rémunération par l'Office :

10 \$ pour une réunion de 4 heures et moins.

20 \$ pour une réunion de plus de 4 heures.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés. La rémunération est en fonction de l'assiduité aux séances du CA.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

	Nombre	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivi
Le rôle du conseil d'administration	5	2
La gouvernance et l'éthique	4	3
L'égalité entre les femmes et les hommes	6	1
La gestion de la diversité ethnoculturelle	5	2

Les principales résolutions du CA

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Adoption des politiques suivantes :

- Nomination de Joël Bérubé au poste d'administrateur au CA de l'Ordre pour la région Est;
- Radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle;
- Communication en situation de crise;
- Utilisation des médias sociaux;
- Guide d'information pour les nouveaux membres de comités;
- Utilisation et normes graphiques du symbole graphique de l'Ordre;
- Profils de compétence et d'expérience des administrateurs siégeant sur les comités;
- Accueil et intégration des nouveaux administrateurs;
- Démarche d'autoévaluation de la performance du CA;
- Remboursement des dépenses;
- Rémunération des administrateurs élus, membres de comités et groupes de travail;
- Placement;
- Rémunération de la présidence et de la vice-présidence;
- Gestion financière. Fonctionnement du comité des ressources humaines;
- Évaluation de la direction générale;
- Évaluation des employés;
- Utilisation du cannabis;
- Utilisation d'internet, du courrier électronique et du système informatique;
- Rôle du gardien provisoire;
- Processus relatif à la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation;
- Mise à jour des règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre;
- Adoption du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- Adoption du budget pour l'exercice 2021-2022;
- Adoption du projet de rapport annuel pour l'exercice 2019-2020;
- Adoption d'une résolution pour un ajustement

de la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre et des jetons de présence;

- Adoption d'un calendrier des réunions du CA pour l'exercice 2021-2022;
- Nomination de deux membres au sein du comité en éthique et gouvernance;
- Nomination d'un délégué et d'un délégué substitut en l'absence du président aux activités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
- Nomination de trois audioprothésistes à titre de scrutateurs pour les élections 2021;
- Octroi d'un contrat à la firme Humance pour la mise en œuvre de la planification stratégique 2021-2026;
- Octroi d'un contrat à M. Claude Paul-Hus pour une formation en éthique et gouvernance pour les administrateurs de l'Ordre.

LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Adoption d'une résolution pour une augmentation salariale des employés de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021 et l'octroi d'un régime d'épargne retraite (REER) pour les employés à temps plein autre que la direction générale;
- Adoption d'une résolution pour une augmentation salariale pour les employés de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022;
- Adoption d'une résolution pour une augmentation du taux horaire du syndic, des syndics adjoints, syndics ad hoc et des syndics correspondants à compter du 1^{er} avril 2021;
- Adoption d'une résolution pour l'embauche d'une nouvelle ressource supplémentaire pour un poste de conseiller (ère) aux affaires professionnelles et juridiques;
- Adoption d'une résolution pour l'embauche d'une deuxième ressource administrative;
- Adoption d'une résolution pour l'embauche d'un avocat plaideur pour le Bureau du syndic;
- Adoption d'une résolution pour le recouvrement de paiements en retard pour des exercices en société d'audioprothésistes;
- Adoption d'une résolution adoptant l'évaluation du rendement 2020 de la directrice générale, une augmentation salariale rétroactivement à la date prévue dans le contrat d'embauche ainsi que les objectifs annuels pour 2021-2022.

LES AFFAIRES RELATIVES À LA PROFESSION

- Adoption d'un mémoire en réponse à la consultation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) sur le Règlement sur les prothèses auditives et les services d'audiologie;
- Adoption des règles de procédures applicables à la reprise des activités dans les cabinets d'audioprothésistes en contexte de la pandémie de la COVID-19;
- Offrir aux membres une journée de formation virtuelle pour remplacer le congrès annuel de l'Ordre;
- Adoption d'une résolution pour la tenue de l'AGA en mode virtuel ainsi que le report de celle-ci au 20 novembre 2020;
- Adoption d'une résolution pour remplacer le symposium d'automne 2020 par des conférences préenregistrées mises en ligne sur la plateforme Octave de l'Ordre;
- Adoption d'une résolution pour la tenue de l'AGA 2021, suivi du congrès annuel 2021, en mode virtuel;
- Adoption d'une résolution pour la fixation de la cotisation annuelle de l'exercice 2021-2022 à 2 146 \$ pour un membre régulier et à 1 073 \$ pour un nouveau diplômé du Québec;
- Adoption d'une résolution autorisant aux membres la possibilité d'acquitter la cotisation annuelle 2021-2022 en trois versements sans frais administratifs;
- Adoption de la première version des Normes de pratique de l'audioprothèse au Québec, préalable à la consultation des membres;
- Adoption du programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle (CIP) pour l'exercice 2020-2021;
- Octroi d'un permis de pratique à deux candidats en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation;
- Octroi d'un permis de pratique à un candidat français en vertu de l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM);
- Nomination d'un maître de stage pour un candidat français à l'obtention d'un permis de pratique en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation*;
- Nomination d'un maître de stage pour un candidat à l'obtention d'un permis de pratique en vertu de l'ARM des qualifications professionnelles des audioprothésistes;
- Adoption d'une résolution pour la signature d'un avenant pour l'ARM;
- Adoption d'une résolution visant à modifier le protocole d'attribution des unités de formation continue (UFC);
- Adoption d'un budget spécial de 25 000 \$ pour le développement d'un processus informatique d'inspection professionnelle;
- Nomination de deux membres et d'un président au comité de révision;
- Nomination de trois syndic ad hoc;
- Retrait d'un mandat à un syndic ad hoc;
- Nomination de deux syndic correspondants pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;
- Nomination d'un secrétaire ad hoc pour le Conseil de discipline;
- Nomination d'une secrétaire ad hoc de l'Ordre pour agir dans le dossier disciplinaire d'un ancien membre, en ce qui concerne la garde provisoire de ses dossiers;
- Nomination de quatre membres pour le Conseil de discipline;
- Nomination de trois membres au sein du comité de veille technologique;
- Nomination d'un membre au sein du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- Nomination d'un audioprothésiste comme gardien;
- Nomination de Linda Cloutier, ap., à titre de récipiendaire du prix du Mérite du CIQ;
- Nomination de Matthieu Paquette, ap., à titre de récipiendaire du prix Jean C. Trudel;
- Nomination de M^e Marie-Chantal Lafrenière à titre de secrétaire de l'Ordre à compter du 1^{er} avril 2021;
- Nomination de M^e Émilie Roy Robertson à titre de responsable de l'accès à l'information et du comité de la formation et à titre de secrétaire du CIP et du comité d'équivalence de diplôme et de la formation;
- Nomination de Marie-Frédérique Tremblay, ap., comme responsable du comité de veille technologique.

Comité de gouvernance

MANDAT

Le comité de gouvernance a pour mandat de conseiller le CA et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Le comité de gouvernance a notamment les responsabilités :

- De veiller à l'efficacité du fonctionnement du CA et des comités de l'Ordre et d'en rendre compte à ce même CA;
- D'effectuer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et le développement des meilleures pratiques de gouvernance;
- De déterminer parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre et de les soumettre au CA pour adoption;
- De traiter toutes les autres questions de gouvernance que le CA peut lui demander expressément d'examiner et de lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

MEMBRES

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **Marc Trudel**, ap., président de l'Ordre
- **Sophie Gagnon**, ap., administratrice
- **Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale

NOMBRE DE RÉUNION

Le comité de gouvernance a été créé le 22 janvier 2021. Il ne s'est pas réuni pendant l'année 2020-2021.

Comité d'audit

MANDAT

Le comité d'audit est chargé d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle interne. Il relève du CA auprès duquel il a un pouvoir de recommandations.

En matière d'information financière, le comité a comme principales responsabilités :

- De recommander le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle et tout montant relatif à une cotisation spéciale ou supplémentaire;
- D'assurer un suivi de la planification budgétaire de l'Ordre à court et à long terme et, le cas échéant, de faire les recommandations appropriées;
- D'établir une politique de placement, de la réviser régulièrement et de veiller à son respect;
- De recevoir et d'analyser les états financiers annuels de l'Ordre et les recommandations de l'auditeur, et d'en discuter avec ce dernier.

En matière d'audit externe, le comité a comme principales responsabilités :

- De recommander au CA l'adoption des états financiers audités;
- D'évaluer annuellement le rendement de l'auditeur externe et de recommander sa nomination ou son remplacement;
- De recommander au CA le montant des honoraires liés aux missions d'audit ou autres services.

En matière de contrôles internes, le comité a comme principales responsabilités :

- De s'assurer que la direction a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière pour prévenir et détecter la fraude et les erreurs;

- De réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Ordre, portée à son attention par la directrice générale, et de faire une recommandation au CA.

MEMBRES

- **Daniel Pinard**, président du comité, administrateur nommé
- **Marc Trudel**, ap., président de l'Ordre (depuis le 15 mai 2020)
- **Guy Savard**, ap., président de l'Ordre (jusqu'au 14 mai 2020)
- **Marilyn Généreux**, ap., trésorière (depuis le 15 mai 2020)
- **Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2020-2021, chaque fois par visioconférence.

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	5

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- Assure le suivi budgétaire avant chaque réunion du CA;
- Analyse le projet de budget annuel 2021-2022 et recommande le budget et le montant de la cotisation annuelle au CA;
- Reçoit et analyse les états financiers annuels audités de l'Ordre et discussion avec l'auditeur;
- Recommande au CA l'adoption des états financiers audités.

Comité des ressources humaines

MANDAT

- Assiste le CA en ce qui a trait à la mise en place des politiques et des normes, afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice;
- Veille à l'application de la politique de rémunération des employés et recommande annuellement au CA les augmentations salariales des employés;
- Est responsable de l'évaluation annuelle de la présidence et de la direction générale et de faire rapport au conseil d'administration;
- Recommande au CA la rémunération de la présidence, de la direction générale, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs.

MEMBRES

- **Lana Fiset**, administratrice nommée et présidente du comité
- **Guy Savard**, ap., président de l'Ordre (1^{er} avril au 14 mai 2020)
- **Marc Trudel**, ap., président de l'Ordre (depuis le 15 mai 2020)
- **Sophie Gagnon**, ap., administratrice
- **Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale

NOMBRE DE RÉUNIONS

- Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de ressources humaines s'est réuni à quatre occasions.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Analyse des conditions salariales des employés permanents de l'Ordre et formulation de recommandations au CA à cet égard;
- Évaluation de la performance de la directrice générale pour 2020;
- Examen des conditions salariales et des objectifs de la direction générale pour 2021 et recommandations sur ces deux sujets au CA pour approbation.

Comité des ressources humaines	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	4

Direction générale

La rémunération annuelle de la directrice générale est de 115 796 \$ avec contribution de 8 % de son salaire à son fonds de pension. Son inscription au Tableau du Barreau du Québec et les frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire sont payés par l'Ordre.

Ressources humaines de l'Ordre

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars (incluant le directeur général et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs)	Nombre
Employés équivalents à temps complet	3,88
Heures par semaine déterminant le statut de temps complet au sein de l'Ordre	35

Assemblée générale annuelle et assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale annuelle (AGA) a eu lieu en virtuel le 20 novembre 2020 et l'AGA 2021 aura lieu à nouveau de façon virtuelle le 12 novembre 2021.

Il n'y a pas eu d'assemblées générales extraordinaires tenues au cours de l'exercice.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



M^e Marie-Chantal Lafrenière
Directrice générale

L'année 2020-2021 s'est entièrement déroulée en télétravail et ce, pour toute l'équipe de la permanence. La récente modernisation de notre parc informatique nous a permis d'opérer dès les premières semaines de la pandémie. Celle-ci ne nous a donc pas empêché d'atteindre nos objectifs. En effet, tel que mandaté par le conseil d'administration, nous avons mis en œuvre la majorité des recommandations émises en 2019-2020 par M. Alain Crompt, directeur général par intérim.

SOUTIEN AUX MEMBRES DURANT LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

L'équipe de l'Ordre a soutenu la reprise des activités professionnelles des membres, au sein des cabinets d'audioprothèse, en relayant les recommandations gouvernementales et les règles sanitaires applicables en contexte de pandémie. Évidemment les membres ont vécu beaucoup d'incertitude, l'information nous étant acheminée au compte-goutte.

FORMATION CONTINUE

Fort du succès remporté par ses événements virtuels cette année, l'équipe a convenu, en début d'année 2021, de poursuivre la prestation

d'événements et formations en formule virtuelle pour une deuxième année consécutive. Cela nous a permis de réduire considérablement le risque lié à un resserrement soudain et imprévu des règles sanitaires. Cette décision nous a également permis d'éviter des coûts et une surcharge de travail liée à l'organisation de scénarios multiples. Ainsi, le congrès et l'assemblée générale annuelle, se tiendront virtuellement à l'automne 2021. En temps de pandémie, il était impossible de tenir les symposiums. Une plateforme de formation en ligne a été mise en place et nous a permis d'élargir notre offre de formation dès l'année 2021-2022.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Nous avons terminé l'exercice financier avec un surplus de plus de 113 000 \$, soit environ 16 000 \$ de plus que ce que l'Ordre avait établi lors de l'adoption du budget 2020-2021. Ce surplus est attribuable à des économies réalisées, notamment, grâce au congrès qui s'est tenu de manière virtuelle et à différentes dépenses d'opération qui n'ont pas été requises en raison des restrictions sanitaires. Rappelons-nous que l'excédant des produits sur les charges de 97 000 \$ prévu lors de l'adoption du budget 2020-2021 avait pour but de poursuivre l'objectif d'avoir une trésorerie saine, c'est-à-dire suffisante, est essentielle pour la stabilité des activités de l'Ordre.

RESSOURCES HUMAINES

L'année 2020-2021 est marquée par une consolidation de l'équipe de la permanence et la création de trois nouveaux postes dont deux ont déjà été comblés. Un premier poste, à temps plein, de conseiller(ère) aux affaires professionnelles et juridiques a été créé et a permis l'embauche, en octobre 2020, de M^e Émilie Roy Robertson, avocate, LLB, B.Sc. Une de ses premières responsabilités a été de poursuivre l'audit de tous nos processus internes et de s'assurer de leur conformité à l'égard des règlements de l'Ordre. Elle est également secrétaire et responsable du comité d'inspection professionnelle et mandatée pour piloter la refonte du processus d'inspection professionnelle. Un second poste, à temps partiel, de conseiller(ère) au développement professionnel a mené à l'embauche, en mars 2021, de Mme Marie-Frédérique Tremblay, ap. En plus d'être chargée de l'organisation de notre congrès annuel et de la formation continue, elle est également responsable du comité de la formation continue et du nouveau comité de veille technologique. Finalement, un dernier poste d'adjoint(e) administratif(ve) sera comblé dans la prochaine année financière.

Je ne pourrais passer sous silence la contribution de l'équipe au sein des nombreux dossiers menés cette année. Je vous remercie pour votre engagement, votre souplesse et la qualité constante de votre travail. Je tiens également à remercier les administratrices et administrateurs pour leur engagement, leur grande disponibilité et leur confiance.



Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P.
Directrice générale et secrétaire¹

LISTE DES EMPLOYÉS

Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P.,
directrice générale

Claude Forest, ap.,
secrétaire général

Émilie Roy Robertson, avocate, LL.B et B.Sc.,
conseillère aux affaires professionnelles
et juridiques

Marie-Frédérique Tremblay, ap.,
conseillère au développement
professionnel

Mélanie Dupuis,
adjointe administrative

Gino Villeneuve, ap.,
syndic

André Bard, ap.,
syndic adjoint

Christophe Grenier, ap.,
syndic adjoint

¹ Rôle de secrétaire depuis le 1^{er} avril 2021

RAPPORTS D'ACTIVITÉS



Bureau du syndic

MANDAT

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les audioprothésistes* et aux règlements qui régissent la profession d'audioprothésiste.

MEMBRES

- **Gino Villeneuve**, ap., syndic
- **André Bard**, ap., syndic adjoint
- **Christophe Grenier**, ap., syndic adjoint
- **Joanna Lanquar Meyer**, ap., syndique correspondante

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	4

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Demandes d'information et signalements	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	72
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	10



Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	43
Total des enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	23
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	10
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	10
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des membres visés par ces dossiers (les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice)	23
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	40
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	17
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	18
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	26

Décisions rendues par le Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	2
Total des enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	17
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	3
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	4
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	2
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	7

Requêtes	Nombre
Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate adressée au Conseil de discipline	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1.1 (relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 (relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle)	0
Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0

Enquêtes	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Plaintes	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	5
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	171
Total des plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	8

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le Bureau du syndic	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

Syndics ad hoc

MEMBRES

- **Annie Gagnon**, ap., syndique ad hoc
- **Frédéric Husereau-Deslauriers**, ap., syndic ad hoc
- **Alain Lalumière**, ap., syndic ad hoc
- **Karine Morin**, ap., syndique ad hoc

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Enquêtes des syndics ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	2
Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Décisions rendues par les syndics ad hoc	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (au total)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	1
Pas matière à porter plainte	1
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

Conseil de discipline

MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, au sujet d'un audioprothésiste, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements de l'Ordre des audioprothésistes, notamment au *Code de déontologie*. Le Conseil est formé d'un président désigné par le Bureau des présidents des Conseils de disciplines et de 10 audioprothésistes nommés par le conseil d'administration. Au moment où il siège, le Conseil de discipline est composé d'un président et de deux audioprothésistes.

MEMBRES

Bureau de la présidence :

- **M^e Marie-Josée Corriveau**, présidente en chef
- **M^e Maurice Cloutier**, président du Conseil
- **M^e Julie Charbonneau**, présidente du Conseil
- **M^e Georges Ledoux**, président du Conseil
- **M^e Marie-France Perras**, présidente du Conseil

Les audioprothésistes :

- **Éric Beltrami**, ap.
- **Stéphane Fortin**, ap.
- **France Morrisette**, ap.
- **Jason Reid**, ap.
- **Amélie Smith**, ap.
- **Anny Thiffault**, ap.
- **Michel Habel**, ap. (nommé le 3 avril 2020)
- **Selmane Fares Masmoudi**, ap. (nommé le 3 avril 2020)
- **Nancy Jagura**, ap. (nommée le 17 septembre 2020)
- **Guillaume Richard**, ap. (nommé le 22 janvier 2021)

Les secrétaires :

- **Claude Forest**, ap., secrétaire
- **M^e Jean Alain Corbeil**, secrétaire ad hoc

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRE QUE LE PRÉSIDENT, AU 31 MARS

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	3

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2020-2021, cinq nouvelles plaintes ont été déposées auprès du Conseil de discipline. L'audition pour l'une de celles-ci n'avait toujours pas débuté au terme de l'exercice. Le Conseil a tenu 28 audiences au sujet de sept dossiers impliquant six audioprothésistes, à la suite desquelles six décisions ont été rendues (voir tableau).

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	5
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au CA au cours de l'exercice.

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.



Nature des chefs d'infraction	Nombre
Avoir entravé le syndic ou le syndic adjoint dans l'exercice de ses fonctions	3
Ne pas s'être acquitté de ses obligations professionnelles avec intégrité	5
Avoir permis ou toléré qu'une société, à laquelle il est actionnaire, émette un remboursement à son patient dans le but de lui rembourser la somme déboursée pour un test d'audition	4
Avoir remboursé son patient la somme qu'il a déboursée pour un test d'audition	4
Ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse	19
Avoir permis ou toléré qu'une représentante de la clinique incite de façon pressante un patient à recourir à ses services professionnels	1
Avoir omis de consigner au dossier des éléments et des renseignements requis	27
Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession	1
Vente de prothèses auditives sans détenir un certificat médical attestant la nécessité d'une prothèse auditive	3
Avoir fixé et demandé des honoraires qui n'étaient pas justes et raisonnables	1
Avoir omis d'effectuer le suivi requis auprès de patients	5
Défaut de faire l'étalonnage ou d'envoyer les résultats d'étalonnage au secrétaire de l'Ordre	8
Avoir transmis de faux renseignements aux manufacturiers de prothèses auditives	88
Manque de diligence et disponibilité	1
Défaut de mettre à la vue du public pour consultation le Code de déontologie et le Règlement sur la procédure de conciliation d'arbitrage des comptes des audioprothésistes	1
TOTAL	171

Décisions du Conseil	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Rejetant ou acceptant une requête de l'une des parties	5
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0

Sanctions imposées par le Conseil	Nombre
Amende	1
Réprimande	1
Déboursés	1
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire immédiate	1
Limitation temporaire immédiate	0
Publication d'avis	1

Les sept décisions du Conseil de discipline ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration.

LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

AUTRES TRIBUNAUX

Cour supérieure	Nombre
Révision judiciaire à la Cour supérieure	1

Cour d'appel	Nombre
Permission d'appeler d'un jugement rendu par la Cour supérieure	1
Requête en rectification de jugement	1

Exercice illégal et usurpation de titre

Vingt et une enquêtes concernant l'exercice illégal ont été complétées. Dans tous les dossiers, des lettres d'avertissement ont été envoyées et les correctifs ont été faits. Cette année, aucun dossier n'a été ouvert concernant l'usurpation du titre d'audioprothésiste et aucune plainte pénale n'a été déposée.

Enquêtes complétées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	21
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Poursuites pénales intentées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0

Montant total des amendes imposées	0 \$
------------------------------------	------

Conciliation et arbitrage des comptes

MANDAT

Le comité d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Comité de révision

MANDAT

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non;
- Suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES

- **Marc-André Gosselin**, représentant du public et président
- **Marie-Josée Gagné**, ap.
- **Maude Lelièvre-Méthot**, ap.
- **Jacques Carle Morin**, représentant du public (nommé le 15 mai 2020)
- **Daniel Pinard**, représentant du public (nommé le 15 mai 2020)
- **Claude Forest**, ap., responsable

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu deux réunions en 2020-2021.

RÉSUMÉS DES ACTIVITÉS

Demandes et décisions	Nombre
Demandes d'avis reçues	1
Demandes d'avis présentées hors délais	0
Décisions de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline	0
Décisions de conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

Par ailleurs, le comité a revu une décision rendue lors de l'exercice précédent à la suite de la réception de commentaires écrits du plaignant. Après l'analyse de ces commentaires, le comité n'a trouvé aucun nouvel élément lui permettant de modifier sa décision initiale. En conséquence, la décision de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline a été maintenue.

Comité d'inspection professionnelle

MANDAT

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et à procéder principalement à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public. Le comité ou un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres particuliers. Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

MEMBRES

- **Linda Rhéaume**, ap., présidente
- **Sonia Guertin**, ap.
- **Eve-Marie Gaudreault**, ap.
- **Jimena Prado**, secrétaire administrative
- **M^e Émilie Roy Robertson**, responsable depuis le 5 octobre 2020

INSPECTEURS

- **Geneviève Thibodeau**, ap., inspectrice
- **Camille Paradis**, ap., inspectrice
- **Élise Ménard**, ap., inspectrice
- **Paul Fontaine**, ap., inspecteur
- **Mélodie Desroches**, ap., inspectrice
- **Marie-Eve Trudel**, ap., inspectrice

NOMBRE DE RÉUNIONS

Pendant l'année, le comité d'inspection professionnelle a tenu trois réunions.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- Nouvelles normes de pratique : l'Ordre a mandaté un groupe de travail composé d'audioprothésistes afin de mettre en place des normes de pratique dans le but d'aider les audioprothésistes à maintenir de hauts standards de qualité dans l'exercice de leur profession;
- Afin de se consacrer à la modernisation du programme général d'inspection professionnelle et de l'élaboration des nouvelles normes de pratique, aucune inspection professionnelle n'a eu lieu au cours de l'année;
- Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice;
- Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice;
- Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation;

- Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au CA au cours de l'exercice;
- Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice;
- Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice;
- Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au Bureau du syndic.



Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

MANDAT

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations réglementaires relativement au respect des normes d'éthique et de déontologie qui sont applicables aux administrateurs, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*.

Le comité se voit confier les responsabilités suivantes :

- Mettre en place un code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Ce Code doit être accessible au public sur le site de l'Ordre et doit être publié dans son rapport annuel;
- Examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie, faire les recommandations au conseil et, le cas échéant, évaluer la sanction appropriée, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'un ordre professionnel*;
- Rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée;
- Recommander, au besoin, des mesures de prévention ou des mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent.

Il intervient auprès du CA au besoin. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

MEMBRES

- **Isabelle Bonhomme**, ap., présidente
- **Véronique Renaud**, ap., secrétaire
- **Françoise Rollin**, représentante du public

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2020-2021.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune demande d'enquête pour l'année 2020-2021. Les deux rencontres ont eu lieu à la suite d'une demande d'enquête reçue à la fin de l'année 2019-2020. Cette demande est toujours en cours d'analyse à la fin de l'année 2020-2021.



Pour consulter le *Code d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'OAQ* rendez-vous à l'adresse suivante : bit.ly/2WO01yg

Comité de la formation

MANDAT

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste.

MEMBRES

- **Claude Forest**, ap., Ordre des audioprothésistes du Québec, président et responsable
- **Karine Lessard**, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Anne Couillard**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Steve Gignac**, représentant de la Fédération des cégeps
- **Manon Gagné**, ap., Ordre des audioprothésistes du Québec

NOMBRE DE RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de la formation a tenu deux réunions en fin d'exercice.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

En mars 2021, l'Ordre a transmis aux deux cégeps offrant le programme en audioprothèse un questionnaire visant à documenter la formation en éthique et en déontologie offerte aux étudiantes et étudiants du programme. L'analyse des données recueillies à l'aide de ce questionnaire se fera au cours du prochain exercice.

Le comité s'est également penché sur l'étendue de la présentation faite aux étudiants dans le cadre de leur formation au sujet de l'exercice de la profession d'audioprothésiste en société ainsi que sur l'adéquation de la diplomation selon les besoins du marché.

Aucun avis ou recommandation n'a été acheminé au CA de l'Ordre au cours de l'exercice.



Comité d'équivalence de diplôme et de la formation

MANDAT

Le comité doit étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec et hors Canada afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée.

MEMBRES DU COMITÉ

- **Linda Cloutier**, ap.
- **Patrice Pelletier**, ap.
- **Véronique Renaud**, ap.
- **Claude Forest**, ap., secrétaire et responsable

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu une réunion en 2020-2021.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Au Canada	Hors du Canada
Demandes à l'étude au 1 ^{er} avril 2020	0	1
Demandes reçues en 2020-2021	0	3
Décisions rendues	0	3
Décisions à venir	0	1

Sur les demandes de reconnaissances pour lesquelles une décision fût rendue :

- Une demande d'équivalence a été accordée sans aucune restriction;
- Une demande d'équivalence a été accordée à la suite de la réalisation de l'exigence d'un stage de perfectionnement de 10 semaines ou 350 heures à réaliser avec succès;
- Une demande d'équivalence a été refusée. Le candidat doit suivre l'un des deux programmes de formation complet pour devenir audioprothésiste.

Comité de la formation continue

MANDAT

Ce comité a pour mandat de s'assurer que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir leurs compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. En ce sens, les membres doivent démontrer avoir cumulé le nombre d'unités de formation continue (UFC) requis pour la période de référence conformément au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Le comité a également pour mandat d'établir une grille d'attribution d'UFC et fera l'analyse des demandes en fonction de cette même grille.

OBLIGATIONS DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

Le *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 UFC par période de référence. On entend par « période de référence » une période de deux ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au Tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit accumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au Tableau, à l'exception d'une inscription dans les trois derniers mois de la période de référence. Les membres ne sont pas tenus de suivre uniquement des formations offertes par l'Ordre. Ils peuvent adresser à l'Ordre une demande de reconnaissance d'UFC.

MEMBRES

- **Matthieu Paquette**, ap. (avril à septembre 2020)
- **Stéphanie Roux**, ap.
- **Joey Champagne**, ap.
- **Romain Le Corre**, ap.
- **David Gélinas**, ap.
- **Ann-Sophie Murray**, ap.
- **Marie-Frédérique Tremblay**, ap., responsable

NOMBRE DE RÉUNION

Le comité s'est réuni à 10 reprises au cours de l'année 2020-2021, à chaque fois par vidéoconférence.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice, l'Ordre a tenu, pour la première fois, son congrès annuel de façon virtuelle, le 19 septembre 2020. La plateforme Zoom a été utilisée et six conférences, tournées dans les studios de Créativ Nation à Laval, ont eu lieu durant la journée. Au cours de ce congrès, une heure de formation a été offerte aux membres sur des sujets en lien avec l'éthique et la déontologie. Cette formation est disponible sur la plateforme de formation en ligne accessible à tous.

En nouveauté également, une plateforme de formation en ligne a été lancée en février 2021. Un total de 12 cours en ligne ont été ajoutés à la plateforme au courant de l'exercice.

Événement 2020-2021	Nombre de participants	Heures de formation	UFC remis
Congrès virtuel	495 membres	6	10
	13 non-membres		

Dispenses de formation continue	Nombre
Demandes acceptées au cours de l'exercice	4
Nombre de membres concernés	4
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés	0
Total des demandes reçues au cours de l'exercice	4



Comité de veille technologique

MANDAT

Le comité de veille technologique a pour mandat de s'informer de façon systématique sur les développements les plus récents en audioprothèse pour éventuellement améliorer la profession d'audioprothésiste. Les recommandations émanant du comité pourront contribuer activement à l'établissement d'un cadre de formation continue de l'Ordre. La veille technologique est utilisée principalement pour :

- Suivre les évolutions technologiques;
- Identifier les pratiques émergentes;
- Permettre d'innover et de favoriser le développement de la profession.

Le comité devra faire un rapport de ses recommandations au CA au moins une fois par année.

MEMBRES

- **Karine Perreault**, ap. (depuis le 17 septembre 2020)
- **Véronique Renaud**, ap. (depuis le 19 novembre 2020)
- **Zoé B.-Chartrand**, ap. (depuis le 22 janvier 2021)
- **Marie-Frédérique Tremblay**, ap., responsable (depuis le 1^{er} mars 2021)

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité s'est rencontré pour une première fois en mars 2021 et prévoit se réunir au moins deux fois par année de façon virtuelle.



Comité des règlements

MANDAT

Le comité des règlements a eu pour mandat de réviser les lois et règlements en vigueur.

MEMBRES

- **Guillaume Richard**, ap., président
- **Jean Beltrami**, ap.
- **Marie-Josée Besner**, ap.
- **Marie-Pier Gendron**, ap.
- **Marjorie Tremblay**, ap.
- **M^e Marie-Hélène Sylvestre**, avocate

NOMBRE DE RÉUNIONS

Les membres se sont rencontrés à deux reprises au courant du mois d'avril.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- Pour l'exercice 2020-2021, le comité devait terminer l'ébauche de la refonte du *Code de déontologie* des audioprothésistes. Le comité des règlements a jugé nécessaire la collaboration intercomités et a travaillé de concert avec le comité d'inspection professionnelle et le Bureau du syndic, avec rigueur et neutralité;
- Ce comité des règlements a été aboli après la remise de l'ébauche du nouveau Code.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Tableau de l'Ordre

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars	Nombre
Membres	503

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre	Nombre
Femmes	338
Hommes	165
Total	503

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	14
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	35
03	Capitale-Nationale	48
04	Mauricie	20
05	Estrie	20
06	Montréal	90
07	Outaouais	10
08	Abitibi-Témiscamingue	13
09	Côte-Nord	4
10	Nord-du-Québec	1
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6
12	Chaudière-Appalaches	30
13	Laval	24
14	Lanaudière	33
15	Laurentides	44
16	Montérégie	96
17	Centre-du-Québec	11
99	Hors du Québec	4
Total		503

Admission et Tableau de l'Ordre	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	476
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	43
Permis délivrés en vertu de l'article 184	41
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	2
De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	2
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	3
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	1
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	18
à la suite d'un décès	
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	18
titulaire d'un permis dit régulier	503

Limitation ou suspension du droit d'exercice	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

Exercice en société

Exercice au sein de sociétés	Nombre de sociétés	Nombre de membres
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	106	
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre		129
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	1	
Membre de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre		2
Totaux	107	131

Responsabilité professionnelle

Nombre de membres assurés : 503

Garantie par événement : 1M\$

Garantie par période : 5M\$

L'Ordre ne possède pas de fonds d'indemnisation.

Entente entre le Québec et la France

Le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est entré en vigueur le 4 octobre 2012;

Ledit règlement prévoit, outre d'avoir obtenu un diplôme d'état français d'audioprothésiste déterminé, la réussite d'un contrôle de connaissance de la déontologie et des lois québécoises encadrant l'exercice de la profession et la réussite d'un stage d'adaptation d'une durée de quatre semaines (minimum de 140 heures) effectué dans un cabinet d'audioprothésistes :

	Nombre
Personnes dont la demande était en traitement au 31 mars de l'année financière précédente	1
Personnes dont la demande a été reçue au cours de l'année financière	0
Personnes dont la demande a été acceptée au cours de l'année financière à la suite de la réussite du contrôle de connaissance et du stage d'adaptation	0
Personnes dont la demande a été refusée au cours de l'année financière (pas le bon diplôme; échec à l'une ou l'autre des mesures de compensation prévues au règlement);	0
Personnes dont la demande demeurait en traitement au 31 mars (personne en voie de réaliser les mesures de compensation ou en révision de la décision initialement rendue);	0
Personnes dont la demande a été acceptée et qui se sont vu délivrer un permis au cours de l'exercice;	1

RAPPORT FINANCIER



SOMMAIRE

Rapport des auditeurs indépendants	48
Résultats	50
Évolution des actifs nets	51
Situation financière	52
Flux de trésorerie	53
Notes complémentaires	54
Renseignements complémentaires	60

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

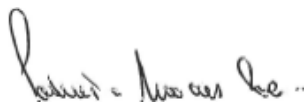
Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'Ordre;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'Ordre    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.



1

Vaudreuil Dorion
Le 10 septembre 2021

1 Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Budget	2021	2020
Revenus			
Cotisations annuelles (annexe A)	1 034 750 \$	1 008 785 \$	952 297 \$
Exercice en société	15 000	16 250	14 000
Admission, équivalences et permis (annexe B)	-	1 380	2 110
Discipline	-	8 023	55 721
Formation continue (annexe C)	106 000	16 479	108 897
Ventes de biens et services (annexe D)	3 500	2 717	3 883
Produits financiers	1 500	11 971	8 204
Subvention salariale d'urgence	-	6 844	-
	1 160 750	1 072 449	1 145 112
Charges d'exploitation			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	326 317	351 569	210 952
Syndic (annexe F)	316 594	370 785	333 499
Conseil de discipline (annexe G)	73 088	154 547	31 049
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	11 700	-	9 742
Inspection professionnelle (annexe I)	43 869	14 679	57 323
Formation continue (annexe J)	272 594	54 263	362 865
Comité de la formation	1 100	-	-
Admission, équivalences et permis (annexe K)	1 519	1 475	-
Comité de révision (annexe L)	1 350	531	177
Comité de règlement (annexe M)	13 254	4 767	41 016
Conseil interprofessionnel du Québec	-	6 570	5 558
	1 061 385	959 186	1 052 181
Excédent des produits sur les charges	99 365 \$	113 263 \$	92 931 \$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Investis en immobilisation	Non affecté	2021 Total	2020 Total
Solde au début	28 537 \$	488 370 \$	516 907 \$	423 976 \$
Excédent des produits sur les charges	(6 666)	119 929	113 263	92 931
Acquisitions d'immobilisations	2 473	(2 473)	-	-
Solde à la fin	24 344 \$	605 826 \$	630 170 \$	516 907 \$

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2021

	2021	2020
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	961 112 \$	897 768 \$
Dépôt à terme, 0,75 %, échéant en juin 2021	15 000	15 000
Débiteurs (note 4)	13 282	13 100
Charges payées d'avance	34 566	30 079
	1 023 960	955 947
Placements (note 5)	591 029	-
Immobilisations (note 6)	24 344	28 537
	1 639 333 \$	984 484 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	168 505 \$	93 094 \$
Produits perçus d'avance	809 322	339 542
Portion à court terme du rabais sur loyer (note 8)	3 615	3 615
	981 442	436 251
Rabais sur loyer (note 8)	27 721	31 326
	1 009 163	467 577
Actifs nets		
Investi en immobilisations	24 344	28 537
Non affecté	605 826	488 370
	630 170	516 907
	1 639 333 \$	984 484 \$

Pour le conseil d'administration,



Marc Trudel, ap., Président



Marilyn Généreux, trésorière

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	113 263 \$	92 931 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 666	7 774
Rabais sur loyer	(3 605)	22 972
	116 324	123 677
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	540 522	(390 688)
	656 846	(267 011)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(591 029)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 473)	-
	(593 502)	-
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	63 344	(267 011)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	897 768	1 164 779
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	961 112 \$	897 768 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2021

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision est constatée si leur encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci dessous :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Système informatique	Dégressif	30 %
Système téléphonique	Dégressif	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des placements dans des fonds communs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2021	2020
Clients	14 461 \$	13 100 \$
Provision pour créances douteuses	(8 023)	-
	6 438	13 100
Subvention salariale à recevoir	6 844	-
	13 282 \$	13 100 \$

5. Placements

	Juste valeur	2021	2020
Fonds communs	589 924 \$	591 029 \$	- \$

6. Immobilisations

	Coût	2021 Amortissement cumulé	Valeur nette	2020 Valeur nette
Mobilier et équipement	49 857 \$	32 865 \$	16 992 \$	21 240 \$
Améliorations locatives	2 510	628	1 882	2 133
Système informatique	8 197	4 189	4 008	3 076
Système téléphonique	3 509	2 047	1 462	2 088
	64 073 \$	39 729 \$	24 344 \$	28 537 \$

7. Créditeurs

	2021	2020
Fournisseurs et charges courues	42 851 \$	66 613 \$
Taxes de vente	85 577	7 517
Salaires et vacances à payer	26 461	10 350
Déductions à la source	1 347	1 391
Office des professions du Québec à payer	12 269	7 223
	168 505 \$	93 094 \$

8. Rabais sur loyer

	2021	2020
Rabais sur loyer	31 336 \$	34 941 \$
Portion à court terme du rabais sur loyer	3 615	3 615
	27 721 \$	31 326 \$

L'Ordre a bénéficié d'une année de loyer gratuit pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019. Ce rabais sur loyer est amorti sur la durée du bail, soit 10 ans.

9. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 368 794 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2022	48 997 \$
2023	48 997
2024	48 997
2025	49 735
2026	37 918
Autres	134 150
	368 794 \$

10. Éventualité

Lors d'un exercice précédent, une poursuite en dommages et intérêts, au montant de 700 000 \$, a été intentée contre l'Ordre par un ancien membre qui allègue avoir subi des pertes de clientèle et de chiffre d'affaires, des préjudices moraux et une atteinte à sa réputation. L'Ordre a contesté cette réclamation qui, de l'avis de la direction, est sans fondement. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que l'Ordre pourrait, le cas échéant, devoir verser.

11. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds communs dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Budget	2021	2020
Annexe A Cotisations annuelles			
Membres réguliers	1 010 000 \$	963 161 \$	923 828 \$
Nouveaux membres	24 250	45 307	27 459
Membres honoraires	-	100	100
Frais de réinscription	-	-	300
Pénalités sur paiements de cotisation / retards	500	217	610
	1 034 750 \$	1 008 785 \$	952 297 \$

	Budget	2021	2020
Annexe B Admission, équivalences et permis			
Demandes d'équivalences	- \$	- \$	850 \$
Duplicata de permis	- \$	1 380	1 260
	- \$	1 380 \$	2 110 \$

	Budget	2021	2020
Annexe C Formation continue			
Inscriptions aux cours	25 000 \$	7 039 \$	19 657 \$
Remboursement symposium	-	(6 775)	-
Commandites	-	-	300
UFC Audioprothésistes	500	70	70
UFC Manufacturiers	3 000	9 145	4 720
Congrès	77 500	7 000	84 150
	106 000 \$	16 479 \$	108 897 \$

	Budget	2021	2020
Annexe D Ventes de biens et services			
Visibilité commandites bottins	3 500 \$	- \$	1 838 \$
Frais postaux rechargés	-	167	345
Autres ventes	-	2 550	1 700
	3 500 \$	2 717 \$	3 883 \$

	Budget	2021	2020
Annexe E Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et charges sociales de la présidence	20 000 \$	20 237 \$	18 050 \$
Salaires et charges sociales de la direction générale	132 480	121 914	-
Salaires et charges sociales autres	21 500	17 706	17 702
Rapport annuel	6 000	2 155	5 950
Assurances des administrateurs	-	-	2 262
Honoraires professionnels	17 000	67 573	77 568
Hébergement, représentation et déplacements	14 500	172	21 845
Communications	500	610	262
Impression et photocopies	500	-	-
Location de salles	-	14 070	-
Formation des administrateurs	6 000	-	2 450
Abonnements et cotisations	6 500	-	-
Divers	1 500	1 000	1 309
Quote part des charges d'administration (annexe N)	99 837	106 132	63 554
	326 317 \$	351 569 \$	210 952 \$

	Budget	2021	2020
Annexe F Syndic			
Salaires et charges sociales	25 000 \$	36 463 \$	17 848 \$
Contentieux et sténographe officiel	170 000	219 123	196 837
Hébergement, représentation et déplacements	10 000	1 685	15 099
Communications	500	-	240
Impression et photocopies	300	283	1 102
Confections de dossiers conjoints	-	-	992
Formations	5 000	375	1 100
Location de salles	-	-	85
Divers	500	923	(278)
Quote part des charges d'administration (annexe N)	105 294	111 933	100 474
	316 594 \$	370 785 \$	333 499 \$

	Budget	2021	2020
Annexe G Conseil de discipline			
Honoraires secrétariat	3 000 \$	53 114 \$	1 215 \$
Honoraires professionnels	4 000	25 095	2 228
Jetons de présence	6 000	13 020	880
Hébergement, représentation et déplacements	7 000	682	1 649
Communications	500	2 106	349
Impression et photocopies	200	23	-
Location de salles	5 000	4 741	1 162
Formation	3 000	1 500	-
Mauvaises créances	-	7 611	14 211
Divers	500	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe N)	43 888	46 655	9 355
	73 088 \$	154 547 \$	31 049 \$

	Budget	2021	2020
Annexe H Exercice illégal et usurpation de titre			
Honoraires professionnels	11 200 \$	- \$	6 807 \$
Divers	500	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe N)	-	-	2 935
	11 700 \$	- \$	9 742 \$

	Budget	2021	2020
Annexe I Inspection professionnelle			
Honoraires des inspecteurs	8 500 \$	- \$	11 000 \$
Honoraires de l'adjointe administrative	3 500	1 137	850
Jetons de présence	2 000	5 491	9 345
Honoraires professionnels	10 500	18	3 813
Hébergement, représentation et déplacements	9 500	130	11 675
Communications	2 000	552	1 963
Impression et photocopies	200	-	74
Formations	3 000	-	650
Divers	500	2 920	683
Quote part des charges d'administration (annexe N)	4 169	4 431	17 270
	43 869 \$	14 679 \$	57 323 \$

	Budget	2021	2020
Annexe J Formation continue			
Honoraires professionnels	11 000 \$	11 609 \$	45 543 \$
Jetons de présences	5 500	875	2 118
Hébergement, représentation et déplacements	77 060	1 883	32 462
Kiosques, programmation et conférencier	21 450	6 500	14 278
Organisation et banquets	128 200	2 225	143 221
Fournitures de bureau	-	-	3 416
Impression et photocopies	5 825	-	295
Communications	3 000	1 600	467
Location de salles	4 150	12 770	10 385
Divers	1 000	420	1 359
Quote part des charges d'administration (annexe N)	15 409	16 381	109 321
	272 594 \$	54 263 \$	362 865 \$

	Budget	2021	2020
Annexe K Admission, équivalences et permis			
Jetons de présence	1 100 \$	100 \$	- \$
Formation	-	930	-
Quote part des charges d'administration (annexe N)	419	445	-
	1 519 \$	1 475 \$	- \$

	Budget	2021	2020
Annexe L Comité de révision			
Jetons de présence	600 \$	220 \$	110 \$
Communications	600	84	15
Impression et photocopies	-	67	-
Quote part des charges d'administration (annexe N)	150	160	52
	1 350 \$	531 \$	177 \$

	Budget	2021	2020
Annexe M Comité de règlement			
Honoraires juridiques	10 000 \$	2 274 \$	16 071 \$
Jetons de présence	1 000	880	7 480
Hébergement, représentation et déplacements	900	174	5 101
Communications	-	-	7
Quote part des charges d'administration (annexe N)	1 354	1 439	12 357
	13 254 \$	4 767 \$	41 016 \$

	Budget	2021	2020
Annexe N Autres charges			
Salaires et charges sociales	155 520 \$	142 365 \$	133 068 \$
Hébergement, représentation et déplacements	3 500	166	362
Communications	8 500	4 903	4 915
Impression et photocopies	2 500	830	2 724
Loyer	44 000	34 384	39 656
Formation	5 000	1 790	2 550
Frais postaux et messagerie	1 500	1 919	1 139
Assurances Responsabilité civile	1 200	1 750	1 143
Honoraires professionnels	16 000	57 917	87 781
Équipement de bureau	5 000	191	161
Informatique	2 500	4 911	3 341
Entretien et réparations	1 000	-	991
Site internet	3 000	913	175
Gestion des membres	12 000	15 381	11 355
Publicité	-	82	-
Projets spéciaux	-	-	600
Abonnements et cotisations	2 500	990	4 764
Intérêts et frais bancaires	6 300	12 304	10 195
Amortissement des immobilisations corporelles	-	6 666	7 774
Divers	500	114	2 624
	270 520	287 576	315 318

	Budget	2021	2020
Répartition des charges d'administration			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	(99 837)	(106 132)	(63 554)
Syndic (annexe F)	(105 294)	(111 933)	(100 474)
Conseil de discipline (annexe G)	(43 888)	(46 655)	(9 355)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	-	-	(2 935)
Inspection professionnelle (annexe I)	(4 169)	(4 431)	(17 270)
Formation continue (annexe J)	(15 409)	(16 381)	(109 321)
Admission, équivalences et permis (annexe K)	(419)	(445)	-
Comité de révision (annexe L)	(150)	(160)	(52)
Comité de règlement (annexe M)	(1 354)	(1 439)	(12 357)
	(270 520) \$	(287 576) \$	(315 318) \$



Ordre
des audioprothésistes
du Québec



T 514 640-5117 ou 1 866 676-5117
F 514 640-5291



info@audioprothesistes.org



ordreaudio.qc.ca



1001, rue Sherbrooke Est, bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3